

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025\_55

### GARANTIE DE L'EMPRUNT ENTRE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'OPERATION « LE LAC BLEU » AU 103, RUE DU NANTY

Le 07 juillet 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2025

#### Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

#### Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.  
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.  
Mme Lucie ESPANA a donné procuration à M. Pascal DUCRETTET.  
Mme Delphine LIUZZO a donné procuration à Mme Corinne VALETTE.  
M. René SCANU a donné procuration à M. Daniel VULLIET.

Étaient absents : Mme Hélène DAVIGNY, M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER.

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

La commune de Thyez est sollicitée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE aux fins de lui accorder la garantie, à hauteur de 100 %, du prêt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement des 39 logements locatifs sociaux, dans l'opération de construction en cours « Le Lac Bleu » au lieu-dit « Le Nanty ».

Il est, ainsi, proposé d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 4 530 515 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat général de prêt n°172608, en annexe n° 9.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ainsi :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Theyez accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 4 530 515 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172608 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 530 515 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. le Maire informe enfin que cette garantie d'emprunt, telle que proposée, permettra à la commune d'être réservataire de 8 logements supplémentaires, soit un total de 16.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt n°172608 (**annexe n° 9**) signé entre : l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26voix), décide :*

- ➔ d'approuver l'accord de la garantie d'emprunt aux conditions sus-énoncées,
- ➔ d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Secrétaire de séance

Roland CAGNIN

Le Maire

Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 10 JUIL. 2025

Notifié par mise en ligne le : 15 JUIL. 2025

Le directeur général des services